

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
Affectations des
résultats de l'exercice
2023 – Budget annexe
OPAH

SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 19 février 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence d'Hélène BOUDON, Présidente de séance ;

Etaient présents :

Hélène BOUDON, Présidente de séance ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain
HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA,
Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap
ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sophie DELAIGUE à Martine MUNOZ,
Monique MORENO à Hélène BOUDON,
Pepa CAENEN à Isabelle FUREGON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Thierry BARTHELEMY,
Stéphane RODIER, Maire,

Secrétaire de séance :

Farida LAID

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE OPAH

- **Vu** l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'instruction M14 ;
- **Vu** la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 relative à l'affectation des résultats 2023 du budget annexe OPAH ;
- **Vu** la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 relative au compte administratif 2023 du budget annexe OPAH ;
- **Considérant** que la délibération n°21 du 15 avril 2024, relative à l'approbation de l'affectation des résultats 2023 du budget annexe OPAH, a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif (TA) le 22 mai 2024 sous le n°2401148 ;
- **Considérant** qu'il est notamment soutenu que cette délibération ne respecte pas les règles de forme décrites à l'article L. 2121-14 du CGCT ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°21 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 du budget annexe OPAH ;
- **Considérant** qu'Hélène BOUDON, première adjointe, a été élue par le Conseil Municipal pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2023 (article L 2121-14 du CGCT) ;
- **Considérant** que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du CGCT) ;
- **Considérant** les résultats ci-dessous du compte administratif 2023 ;

En tenant compte du compte administratif 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 25 036,00 €		1 087,00 €	-	- €	23 949,00 €
FONCTIONNEMENT			23 949,00 €			23 949,00 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	23 949,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	23 949,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) - 23 949,00 €

Stéphane RODIER, Maire, n'est pas présent et ne participe pas au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE (1 NE POUVANT PAS VOTER : Stéphane RODIER, Maire) :

- **Décide** du retrait de la délibération n°21 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 ;
- **Approuve** l'affectation des résultats du budget annexe OPAH telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Farida LAID



La Présidente de séance,



Hélène BOUDON

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025



ID : 063-216304303-20250225-250225_26-BF